



Fontainebleau, le 29 août 2019



Inspection de l'éducation nationale  
Circonscription de Fontainebleau

Affaire suivie par :  
Olivier DURIEUX  
IEN

T : 01 64 22 42 33  
F : 01 64 22 10 62

Mél : ce.0771132m@ac-creteil.fr

1, rue Jean Becquerel  
77300 Fontainebleau

Monsieur le Président,

Votre correspondance électronique du 28 courant dans laquelle vous me demandez une exceptionnelle autorisation pour permettre aux parents d'élèves du cours préparatoire d'accompagner leurs enfants dans la salle de classe à l'occasion de la rentrée scolaire a retenu toute mon attention. Si je ne puis répondre favorablement à cette demande, je souhaite cependant vous apporter quelques éléments de réponse afin de nourrir votre information.

Face à un niveau élevé de la menace terroriste, le plan « Vigipirate » en vigueur en cette rentrée scolaire relève du niveau « *Sécurité renforcée – risque attentat* ».

À la suite des attentats de 2015 et 2016, trois circulaires ont défini le dispositif à mettre en œuvre au sein des académies et notamment les mesures de sécurité à déployer dans les écoles et les établissements scolaires (*circulaire 2015-206 du 25 novembre 2015 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires, instruction du 22 décembre 2015 relative à la protection des espaces scolaires et instruction du 29 juillet 2016 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et les établissements scolaires à la rentrée scolaire 2016*).

Ces textes en vigueur ont été renforcé par l'instruction du 12 avril 2017 (BOEN du 13 avril 2017) « *relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires* » en soulignant tout particulièrement l'exigence d'une approche partenariale associant les structures relevant de l'Éducation nationale (écoles et établissements scolaires, directions départementales, académies), les services en charge de la sécurité placés sous l'autorité du préfet et les collectivités gestionnaires des établissements. Au-delà de cette exigence, la réponse à la menace d'actes terroristes implique de manière permanente l'ensemble des personnels - quels que soient leur statut et leurs fonctions - à la fois directement et via leurs représentants et les instances auxquelles ils participent, ainsi que les élèves eux-mêmes - selon des modalités adaptées à leur âge - et l'ensemble de la communauté éducative (parents, associations partenaires, etc.).



2

Madame la directrice d'école, en sa qualité de fonctionnaire d'Etat, veille à la stricte application de ces dispositions et sait informer les membres de la communauté éducative quant aux mesures générales de sécurité. Elle demeure votre interlocutrice privilégiée pour vous informer au mieux sur les mesures engagées qui visent à assurer tant le plaisir pour les élèves d'une rentrée scolaire bienveillante et attentive que la sécurité de tous et de chacun. Ces mêmes dispositions avaient d'ailleurs été prises lors des précédentes rentrées scolaires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'éducation nationale

A Monsieur BENSEGUENI  
Président de l'association « Les enfants d'abord »  
[contact@lesenfantsdabord77.fr](mailto:contact@lesenfantsdabord77.fr)

Copie à Madame la directrice d'école

Copie à Monsieur le conseiller vie scolaire – DSDEN 77

Copie à Madame l'inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne